

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 23 FÉVRIER 2018**

Le vingt trois février deux mil dix huit à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

**Présents** : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. ORY Jean, Mme COQUILLET Floriane, Mme BOYER Pia, M. FAUTREZ Rodrigue, M. PORCHER Henri, M. BODINAUD Stéphane, Mme PATRAT Annick, M. BURGOT Michel, Mme LEGRY Christelle.

**Absents excusés** : M. BRÉAL Loïc donne pouvoir à M. PORCHER Henri, Mme LE BOHEC Inès donne pouvoir à Mme BOYER Pia

**Secrétaire de séance** : Floriane COQUILLET

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 20h00.

----

**Approbation du compte rendu de Conseil municipal.**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 26 janvier 2018.

<b>I – CCVIA : VALIDATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)</b>
---

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal du Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2017

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées. Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux. Pour mémoire, le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

En 2017, la CLECT s'est réunie deux fois, le 24 octobre 2017 et le 7 décembre 2017. Elle a adopté son rapport définitif le 16 janvier 2018. Le rapport complet est annexé à la présente délibération et concerne les transferts de charges relatives aux compétences « Petite Enfance », « Développement économique », « GEMAPI » et « Aire d'accueil des gens du voyage ».

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver ledit rapport.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),

**Considérant** que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

**Considérant** que le rapport 2017 a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 16 janvier 2018,

**Considérant** que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

**Vu** le rapport de la CLECT daté du 16 janvier 2018, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour l'année 2017.

## **II – ZAC : CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET CAHIER DES RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que la SADIV a transmis à la collectivité le cahier de prescriptions architecturales et le cahier des recommandations architecturales, après modifications dans le but de simplifier les démarches des futurs acquéreurs.

Après présentation à l'assemblée, Monsieur le Maire demande de valider ce document sous réserve des observations suivantes :

- Enlever le plan de composition intérieure,
- Préciser pour les clôtures : hauteur maximale à 1m50 et non à 1m20,
- Bac acier et la tôle PVC des cotés de l'annexe ou du toit proscrits : pourquoi proscrire le bac acier et la tôle PVC s'ils ont la couleur et l'aspect de l'ardoise ?

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le cahier des prescriptions architecturales et le cahier des recommandations architecturales.

## **III – FAMILLES RURALES : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT**

Madame Floriane COQUILLET, 3ème Adjoint au Maire, fait part aux membres du Conseil municipal qu'une convention d'objectifs et de partenariat pour l'année 2018 est proposée entre la collectivité de Feins, la collectivité d'Andouillé-Neuville et l'association Familles rurales d'Andouillé-Neuville.

Elle a vocation à proposer aux familles des activités et des services répondant à leurs besoins et facilitant leur vie quotidienne. C'est dans ce cadre que l'Association a voulu mettre en place un service d'Accueil de loisirs. Dans le cadre d'une politique locale de développement de l'accueil des enfants de 3 à 17 ans et de diversification des services proposés, les collectivités locales, soutenues par le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole au niveau départemental, ont souhaité soutenir ce projet associatif qui s'inscrit en complémentarité de l'offre existante sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la convention d'objectifs et de partenariat pour l'année 2018 conclue entre la collectivité de Feins, la collectivité d'Andouillé-Neuville et l'association Familles rurales d'Andouillé-Neuville et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **IV – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : BUDGET DE LA COMMUNE**

M. Jean-Yves HONORÉ, premier Maire adjoint présente au Conseil municipal le compte administratif de la commune pour l'exercice 2017 faisant apparaître les résultats suivants :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	589 778,22	698 238,91	108 460,69
INVESTISSEMENT	116 705,68	497 424,61	380 718,93

Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote.

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2017 du budget commune et constate la compatibilité des résultats avec le compte de gestion du receveur.

## **V – COMPTE DE GESTION 2017 : BUDGET DE LA COMMUNE**

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2017 du budget commune du receveur et constate la compatibilité des résultats avec le compte administratif.

## **VI – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : BUDGET ASSAINISSEMENT**

M. Jean-Yves HONORÉ, premier Maire adjoint présente au Conseil municipal le compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2017 faisant apparaître les résultats suivants :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	45 532,65	42 271,45	- 3 261,20
INVESTISSEMENT	19 045,71	22 489,34	3 443,63

Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote.

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2017 du budget assainissement et constate la compatibilité des résultats avec le compte de gestion du receveur.

#### VII – COMPTE DE GESTION 2017 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2017 du budget assainissement du receveur et constate la compatibilité des résultats avec le compte administratif.

#### XIII – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : BUDGET ZAC

M. Jean-Yves HONORÉ, premier Maire adjoint présente au Conseil municipal le compte administratif du budget ZAC pour l'exercice 2017 faisant apparaître les résultats suivants :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	0	0	0
INVESTISSEMENT	0	0	0

Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote.

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2017 du budget ZAC et constate la compatibilité des résultats avec le compte de gestion du receveur.

#### IX – COMPTE DE GESTION 2017 : BUDGET ZAC

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2017 du budget lotissement du receveur et constate la compatibilité des résultats avec le compte administratif.

#### X – DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de nommer Mme Floriane COUILLET, déléguée représentant titulaire à l'Association ACSE 175.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal APPROUVE la nomination de Mme Floriane COUILLET, déléguée représentant titulaire à l'Association ACSE 175.

#### X – QUESTIONS DIVERSES

##### RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018

Le recensement de la population 2018 s'est terminé le samedi 17 février 2018.

**995 personnes** ont été recensées. La population totale sera connue en juin 2018, qui comprend d'une part la population municipale et d'autre part la population comptée à part (personnes rattachées administrativement à la commune).

Dans cette population, on peut retrouver :

- les élèves ou étudiants de moins de 25 ans, ayant leur résidence familiale dans la commune et logeant pour leurs études dans une autre commune,
- les personnes ayant leur résidence familiale dans la commune et résidant habituellement dans une communauté d'une autre commune hors établissements d'enseignement hébergeant des élèves et des étudiants (y compris les établissements d'enseignement militaire) et les établissements pénitentiaires,
- Élèves ou étudiants mineurs résidant dans la commune du fait de leurs études et ayant leur résidence habituelle \* dans une autre commune

\* La résidence habituelle pour les conjoints éloignés et les élèves et étudiants mineurs est la résidence familiale.

En 2013 : **913 personnes** + 13 personnes comptées à part soit 926 en population totale.

En 2008 : **771 personnes** + 18 personnes comptées à part soit 789 en population totale.

En 1999 : 714 personnes

Il y a eu une plus forte progression de population entre 2008/2013 soit 137 personnes de plus. Elle est due notamment à un accroissement d'urbanisme => une forte augmentation de maisons neuves ou réhabilitations entre 2002 et 2010 (Plus d'une centaine de permis de construire) qui a généré un rajeunissement de population avec également un accroissement des naissances.

Des chiffres détaillés concernant l'évolution et structure de la population peuvent être consultés sur le site de l'INSEE.

La commune de Feins a connu une belle évolution depuis les années 2000 et reste dynamique.

**COMMUNICATION : Distribution du Finésien**

Le Finésien sera distribué début mars 2018.

**ÉCOLE PIERRE MARIE CHOLLET**

Effectif prévu pour la rentrée 2018/2019 => 117 élèves contre 135 en 2017/2018

**COMMISSION FINANCES**

Préparation des BP Commune, Assainissement, ZAC et CCAS  
réunion commission Finances le mardi 20 mars 2018 à 20h00.

**ACPG CATM**

Dans la perspective des commémorations du centenaire de la fin de la guerre 14-18, l'association ACPG-CATM projette d'organiser en collaboration avec les élus et l'école Pierre Marie Chollet une commémoration particulière (pour rappel, Pierre Marie Chollet est mort au champ d'honneur). L'association regroupe 12 citoyens de la paix et elle souhaite les mettre en avant lors de cette commémoration et les suivantes. Dans ce cadre, l'association propose l'achat d'un drapeau des Citoyens de la Paix et dispose d'un devis de 1 193,00 € TTC, drapeau en tissu tricolore avec galon or et fourreau de passage de hampe.

La Fédération participe à hauteur de 25 %, l'ACPG-CATM à hauteur de 25 %, il est donc demandé à la collectivité une subvention à hauteur de 50 %, ce qui représente 596,50 € TTC.

Après décision du Conseil municipal, l'ACPG-CATM recevra une subvention exceptionnelle de 596,50 € pour l'achat du drapeau. Cette subvention exceptionnelle sera actée lors du vote des subventions en avril 2018.

**CONTAINER**

Un container pour récupération de papiers sera mis en place à côté du restaurant scolaire. Une convention tripartite entre le SMICTOM/ Commune / APE sera validée et signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE l'emplacement du container à 12 voix pour, 1 voix contre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30 minutes.

**Conseil municipal**

Prochaines réunions le 30 mars 2018, le 27 avril 2018 à 20h00.